

RCS : RENNES Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 D 00308 Numéro SIREN : 452 565 765 Nom ou dénomination : HOLDING PRIME

Ce dépôt a été enregistré le 20/02/2023 sous le numéro de dépôt 2060

SC HOLDING PRIME

*La Petite Fosse
35740 PACE
452 565 765 RCS Rennes*

**Rapport du Commissaire
à la transformation**

Cabinet PAUTHIER

9, allée René Perrault

35000 Rennes tel : 02 99 50 05 36
e-mail : lpr@cabinet-pauthier.fr

fax : 02 99 50 08 29

Loïc PAUTHIER (E.I.)

EXPERT COMPTABLE
Inscrit au tableau de l'Ordre de Rennes

COMMISSAIRE AUX COMPTES
Membre de la Compagnie Régionale Ouest-Atlantique

9, allée René Perrault
35000 RENNES

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE HOLDING PRIME EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Aux associés,

En ma qualité de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du code de commerce par décision collective du 26 janvier 2022, j'ai établi le présent rapport afin de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Rennes, le 26 octobre 2022



Loïc PAUTHIER
Commissaire à la transformation